

AGJCC -

**ARR\_2025\_24**

Nomenclature : 5.5.1

***Arrêté modificatif relatif à la délégation de fonction et de signature au 6ième Vice-Président***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, d'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 4, modifiée par délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 augmentant les autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération n°2020-119 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection des 13 Vice-Présidents et des 4 autres membres du Bureau, complétée par délibération n°2025-68 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 élisant le 6ème Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2025-18 en date du 16 avril 2025, transmis au contrôle de légalité le 25 avril 2025, portant délégation de fonction et de signature au 6ième Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Considérant que l'arrêté 2025-18 comportait une erreur matérielle relative aux délégations confiées au 6ième Vice-Président,

Considérant la nécessité de modifier ledit arrêté pour y inscrire les délégations manquantes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il convient de modifier l'article 2 de l'arrêté n°2025-18 comme suit : « Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, 6ième Vice-Président pour traiter des questions relatives à l'eau, l'assainissement et les eaux pluviales urbaines, à la protection et de la mise en valeur de l'environnement, à la gestion et à l'animation des itinéraires de randonnées, des Véloroutes Voies Vertes (VVV) et des équipements annexes définis dans le schéma intercommunal des Itinéraires de randonnées et des VVV et au Contrat de fleuve, et pour la signature des courriers et documents afférents. »

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

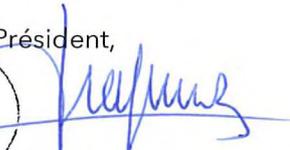
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le  
et de sa publication le  
et de sa notification le

**27 MAI 2025**

**27 MAI 2025**

Fait à Saintes, le

**26 MAI 2025**

Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



SAINTES GRANDES RIVES  
12 bd Guillet Maillet  
17100 SAINTES  
L'AGGLO